

**Séance du Conseil Municipal
du Jeudi 19 Mars 2015**

Convocation du 12 Mars 2015

Présents : MM. PLAULT Jean-Michel – M. MERCIER Daniel – GALOPIN Pascal – Mme ANDRIEU Aline – Mme PARMENTIER – M. GALLOPIN Jean-Luc – Mme GALLOPIN Geneviève – M. LETARTRE Pascal – M. PERSON Gérard – M. EGASSE Gilles – Mme DAVID Martine – Mme BEHUE Valérie – M. THERY Heathcliff – M. BOUCHER Cyril – Mme PETIT Maggy – Mme DURAND Christelle – M. BRAULT Sébastien – Mme Claire LALOUE - Mme CAVROIS Aude

Absents : Mme DAVID Martine, excusée donne pouvoir à M. Egasse
Mme Claire LALOUE, excusée donne pouvoir à M. Plault
Mme Aude CAVROIS.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers	En exercice :	19	Présents :	16	Votants :	18
------------------------------	---------------	----	------------	----	-----------	----

ORDRE DU JOUR :

- 1. Approbation du Compte Administratif 2014**
- 2. Approbation du Compte de Gestion 2014**
- 3. Détermination et affectation du résultat**
- 4. Fixation des taux des trois taxes (habitation, foncier et foncier non bâti) pour 2015**
- 5. Budget Primitif 2015**
- 6. Demandes de fonds de concours auprès de Chartres Métropole**
- 7. Adhésion au groupement de commandes initié par le SEIPC pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique. [Point retiré de l'ordre du jour. Retrait accepté à l'unanimité des présents pour un report au prochain Conseil].**
- 8. Intercommunalité - rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées dans le cadre de la dissolution du SYTER**
- 9. Intercommunalité - rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées dans le cadre de la gestion du gymnase Soutine depuis le 01/01/2013 par Chartres Métropole**
- 10. Protocole d'accord sur les installations de l'église avec Bouygues télécom**

M. GALOPIN a été élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 19 février 2015 est adopté à l'unanimité

1. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2014, dressé par l'ordonnateur. Monsieur le Maire présente donc au Conseil les résultats constatés par le Compte Administratif 2014, lesquels sont résumés dans le tableau ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés (n-1)		662 500,93		259 626,80		922 127,73
Part affectée à l'investiss ¹ .		386 383,20				386 383,20
Opération de l'exercice	1 001 872,68	1 289 517,09	140 026,61	515 816,51	1 141 899,29	1 805 333,60
TOTAUX	1 001 872,68	1 565 634,82	140 026,61	775 443,31	1 141 899,29	2 341 078,13
Résultats de clôture (n)		563 762,14		635 416,70		1 199 178,84
Reste à réaliser			984 173,00	142 924,00	984 173,00	142 924,00
TOTAUX CUMULES	1 001 872,68	1 565 634,82	1 124 199,61	918 367,31	2 126 072,29	2 484 002,13
RESULTATS DEFINITIFS		563 762,14	205 832,30			357 929,84

Il est rappelé que le Maire, ordonnateur, exécute les décisions du Conseil Municipal et que les deux comptes, compte administratif et compte de gestion doivent concorder.

Le Conseil Municipal constate les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion. Il se prononce sur l'approbation du Compte Administratif dressé pour l'exercice 2014, et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. le Maire ne prend pas part au vote et donne la parole à M. MERCIER qui soumet, aux élus, le vote du compte administratif 2014.

Le Compte Administratif 2014 est adopté à l'unanimité des présents

2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014

Chaque année, le compte de gestion est établi par le comptable public. Il fait ressortir les résultats suivants pour l'exercice 2014 de la Commune de Sours :

• Part affectée à l'investissement en 2014 de :	386 383,20 euros
• un résultat de l'exercice 2014 en fonctionnement de :	287 644,41 euros
• un résultat de l'exercice 2014 en investissement de :	375 789,90 euros
• un résultat cumulé de l'exercice 2014 de :	663 434,31 euros
• un résultat de clôture 2014 en fonctionnement de :	563 762,14 euros
• un résultat de clôture 2014 en investissement de :	635 416,70 euros
• un résultat cumulé de clôture 2014 de :	1 199 178,84 euros

Le Compte de Gestion fait apparaître le montant de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiements ordonnancés. Il reprend également toutes les opérations d'ordre qui ont été prescrites.

Le Compte de Gestion doit être en conformité avec le Compte Administratif 2014

Le Conseil Municipal constatant la concordance de ces comptes, il se prononce sur l'approbation du Compte de Gestion.

Le Compte de Gestion 2014 est adopté à l'unanimité

3. AFFECTATION DU RESULTAT

L'examen du Compte Administratif 2014 fait apparaître après intégration des reports, les résultats de clôture suivants :

- un excédent de fonctionnement de : 563 762,14 €
- un excédent d'investissement de : 635 416,70 €
- un solde négatif de restes à réaliser d'investissement de : 841 249,00 € (984 173-142 924)

Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève donc à 205 832,30 € (841 249,00-635 416,70)

Il convient donc de procéder à l'affectation du résultat, en procédant de la manière suivante :

• **affecter une partie du résultat de la section de fonctionnement** à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de **205 832,30 €** (somme affectée à l'article 1068 ; excédents de fonctionnement capitalisés)

• **reporter l'excédent net de fonctionnement**, soit **357 929,84 €** (563 762,14-205 832,30) à la section de fonctionnement du budget primitif 2015 (ligne budgétaire de report **R002 fonctionnement**)

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat tel que décrit ci-dessus.

L'affectation du résultat 2014 est adoptée à l'unanimité

4. FIXATION DES TAUX DES TROIS TAXES (HABITATION, FONCIER ET FONCIER NON BATI) POUR 2015

M. Le Maire porte à la connaissance des conseillers l'état des bases notifiées pour 2015 et rappelle qu'il est de la compétence du Conseil Municipal de voter le taux des trois taxes.

Compte tenu du budget présenté et après avis favorable de la commission finances réunie le 12/03/2015, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2015, d'où un produit attendu de 649 260 €.

- 16,00 % pour la taxe d'habitation
- 26,16 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 26,90 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Le calcul du produit fiscal pour 2015 se résume ainsi qu'il suit :

Taux de référence	Coefficient de variation proportionnelle	Taux de référence 2013	Taux Votés	Bases d'impos. Prévisionnelles 2015	Produit correspondant
16,00		16,00	16,00	1 700 000,00	272 000
26,16	649 260 = 1,00000	26,16	26,16	1 154 000,00	301 886
26,90	649 260	26,90	26,90	280 200,00	75 374
					649 260

Décision adoptée à l'unanimité pour maintenir les taux en l'état

5. BUDGET PRIMITIF 2015

Suite à la réunion de la commission des finances du jeudi 12 mars 2015, M. le Maire présente au Conseil le projet de Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2015.

Ce projet reprend les résultats de l'exercice 2014, à savoir : l'excédent de fonctionnement, l'excédent d'investissement, les restes à réaliser et la prévision d'affectation.

Il s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- **1 308 713,84 €** en section de fonctionnement,
- **1 477 734,00 €** en section d'investissement.

Le vote du Budget primitif sera proposé par chapitre en Fonctionnement et par programme en Investissement.

Section de fonctionnement

Dépenses

011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	525 790,00
012 CHARGES DE PERSONNEL	478 700,00
022 DEPENSES IMPREVUES	20 000,00
023 VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	120 421,00

65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	148 982,00
66	CHARGES FINANCIERES	13 200,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 620,84
	TOTAL	1 308 713,84

Recettes

002	EXCEDENTS ANTERIEURS REPORTEES	357 929,84
013	ATTENUATION DE CHARGE	2 000,00
042	OPERAT. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	6 000,00
70	PRODUIT DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES	93 500,00
73	IMPOT ET TAXES	737 967,00
74	DOTATION SUBVENTIONS ET PARTICIPAT.	59 517,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	46 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 800,00
	TOTAL	1 308 713,84

Section d'investissement*Dépenses*

OPFI	OPERATIONS FINANCIERES	49 850,00
1003	ELABORATION P.L.U.	800,00
1103	CONSTRUCTION ECOLE MATERN.	959 103,00
1301	TRAVAUX BATIMENT EGLISE	155 320,00
1303	TRAVAUX DE VOIRIE	15 950,00
1401	AMENAGEMENT RUE BOUCLET	230 000,00
1402	TRAVAUX DE VOIRIE DEFENSE INCENDIE	19 000,00
1403	TRAVAUX DE BATIMENTS	2 000,00
1501	TRAVAUX SECURITE ET VOIRIE	19 000,00
1502	TRAVAUX BATIMENTS	8 000,00
1515	ACQUISITIONS DIVERSES	18 711,00
	TOTAL	1 477 734,00

OPFI	OPERATIONS FINANCIERES	989 160,00
1003	ELABORATION P.L.U.	8 250,00
1103	CONSTRUCTION ECOLE MATERN.	300 500,00
1301	TRAVAUX BATIMENT EGLISE	80 000,00
1303	TRAVAUX DE VOIRIE	9 624,00
1401	AMENAGEMENT RUE BOUCLET	84 500,00
1501	TRAVAUX SECURITE ET VOIRIE	5 700,00
	TOTAL	1 477 734,00

Le Budget Primitif 2015 de la Commune est adopté à l'unanimité

6. DEMANDES DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE CHARTRES METROPOLE

Monsieur le Maire rappelle que, comme chaque année, Chartres Métropole lance son appel à projets « Fonds de Concours » au titre de l'année 2015, destiné à financer les projets d'investissements des communes périurbaines.

L'attribution des aides de l'agglomération répond à un certain nombre de principes :

L'ensemble des aides publiques ne doit pas dépasser 60% du montant de l'opération,

Le fonds de concours de Chartres métropole est plafonné à 60 000 € et son montant ne peut excéder 50% du reste à la charge de la commune,

Chaque commune ne peut bénéficier du concours de Chartres Métropole que pour un seul projet par an, cette disposition pouvant être revue en cas de projets de faibles montants,

Certain projets comme les réfections voirie, sécurité routière, acquisitions foncières, ... ne sont pas éligibles au fonds de concours

Le Maire propose donc de solliciter une subvention au titre du Fonds de Concours de la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole pour les petits projets ci-dessous :

☞ Bibliothèque (réhabilitation du revêtement du sol 5 151 € HT et le raccordement à la fibre optique 3 600 € HT).
Le montant du fonds de concours susceptible d'être octroyé serait de 50 % du montant total HT, soit 4 375 €

☞ Baie informatique en Mairie et acquisition du nouveau serveur informatique : 4 200 € HT +
5 164 € HT de serveur.
Le montant du fonds de concours susceptible d'être octroyé serait de 50 % du montant total HT, soit 4 682 €

☞ Acquisition de mobilier pour la future école maternelle, soit 3 400 € HT.
Le montant du fonds de concours susceptible d'être octroyé serait de 50 % du montant total HT, soit 1 700 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal de :

- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour constituer les dossiers de demandes de subvention auprès de Chartres Métropole au titre du Fonds de Concours 2015 ;
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre toutes démarches et signer tous documents nécessaires au suivi des dossiers.

Décision adoptée à l'unanimité

7. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIE PAR LE SYNDICAT ELECTRIQUE INTERCOMMUNAL DU PAYS CHARTRAIN POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET/OU D'ELECTRICITE ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

POINT RETIRE ET REPORTE AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

8. INTERCOMMUNALITE - RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DANS LE CADRE DE LA DISSOLUTION DU SYTER

Monsieur le Maire expose que le SYTER a été dissous par l'arrêté préfectoral en date du 3 novembre 2010 prononçant la fusion de la communauté d'agglomération Chartres Métropole et des communautés de communes du Val de l'Eure et de l'Orée de Chartres.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que dans sa séance du 9 décembre 2014, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a adopté à l'unanimité le rapport et son annexe relatif à la répartition des charges transférées dans le cadre de la dissolution du SYTER.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, les évaluations réalisées par cette commission doivent être adoptées par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux membres de la Communauté d'Agglomération.

Le rapport présenté et adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est résumé ainsi :

La CLECT, au vu de la volatilité de certaines dépenses du syndicat, a retenu les 3 dernières années précédant la dissolution comme période référence.

De l'examen des 3 derniers comptes de gestion précédent le transfert, il ressort que la compétence exercée par le syndicat représente une charge annuelle de 64 858 €, à répartir entre les membres au prorata des charges qu'ils assumaient précédemment, à savoir : Chartres Métropole 24%, Gasville-Oisème 20 % (soit 12 372 €), Nogent le Phaye 20% (soit 12 372 €), Sours 20% (soit 12 372 €) et St-Prest 16% (soit 9 897 €)

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport relatif à l'évaluation des charges consécutive à la dissolution du SYTER.

Le Conseil regrette que la CLECT n'ait retenu que les 3 dernières années qui semblent être des années moins représentatives du montant des charges

Décision : le Conseil, à l'unanimité, approuve ledit rapport.

9. INTERCOMMUNALITE - RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DANS LE CADRE DE LA GESTION DU GYMNASSE SOUTINE DEPUIS LE 01/01/2013 PAR CHARTRES METROPOLE

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 17/12/2012, le Conseil communautaire de Chartres Métropole a reconnu d'intérêt communautaire les installations sportives du collège Soutine à St Prest. Celles-ci étaient jusqu'alors gérées par un syndicat regroupant les 6 communes utilisatrices du gymnase (Berchères St Germain, Champhol, Gasville-Oisème, Jouy, Poivilliers et St Prest).

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, cette reconnaissance d'intérêt communautaire vaut transfert de compétence et à ce titre, il appartient à la CLECT d'évaluer la charge correspondante.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, les évaluations réalisées par cette commission doivent être adoptées par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux membres de la Communauté d'Agglomération.

Le rapport présenté et adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est résumé ainsi :

La gestion du gymnase Soutine représente une charge annuelle de 65 647 € supportée depuis le 01/01/2013 par Chartres Métropole.

La CLECT, après avoir appliqué une méthode de calcul des coûts, propose de répartir la charge transférée selon le même principe soit une contribution au prorata de la population, comme le faisait auparavant le syndicat.

Le nombre total d'habitants en 2011 pour ces 6 communes est de 10 281. La répartition est donc la suivante : Berchères St Germain 820 habitants soit 5 236€, Champhol 3 529 habitants soit 22 534€, Gasville-Oisème 1 253 habitants soit 8 001€, Jouy 2 022 habitants soit 12 911€, Poivilliers 392 habitants soit 2 503€ et St Prest 2 265 habitants soit 14 463€.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport relatif à la répartition des charges transférées dans le cadre de la gestion du gymnase Soutine depuis le 1^{er} janvier 2013 par Chartres Métropole.

Décision : le Conseil, l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT

10. PROTOCOLE D'ACCORD SUR LES INSTALLATIONS DE L'EGLISE AVEC BOUYGUES TELECOM

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 3 janvier 2001 un contrat de bail, d'une durée de 15 ans, a été signé avec Bouygues Télécom pour les installations d'antenne relais situés sur le clocher de l'église de Sours. Un avenant au contrat a été signé le 8 septembre 2010 sans modification de la date d'échéance prévue le 2 janvier 2016.

Suite à la demande par BOUYGTEL de la modification de l'antenne du clocher en août 2014, la commune a informé BOUYGTEL que des travaux de rénovation sur le clocher seraient entrepris courant 2016. Une solution provisoire de repli était alors à étudier le temps de l'indisponibilité du clocher. Bouygues Telecom dans le cadre du projet de mutualisation convenu avec un autre opérateur a décidé de repositionner l'ensemble de ces équipements techniques actuellement présents sur et dans l'Eglise vers un pylône déjà installé appartenant à ce même opérateur. Les délais de réalisation de ces différentes opérations ne sont pas dans l'immédiat complètement maîtrisés.

C'est pourquoi, il a été décidé d'établir un protocole d'accord en vue de déterminer les conditions dans lesquelles BOUYGTEL pourra continuer l'exploitation de ses Equipements Techniques sur l'immeuble au-delà du 02 janvier 2016.

Décision adoptée à l'unanimité

Information diverses

Courrier de WISEO : couverture internet à haut débit en équipant le territoire Eurélien d'une technologie hertzienne appelée Boucle Locale Radio(BLR).

Séance levée à 22 h. 17